



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Evacuation gravats 6 Avenue Jules Ferry

N°682023

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,

Considérant que suite à la demande de Monsieur Guilhem DELMUR en date du 18 avril 2023 pour le compte de Monsieur SAUVETRE Jean-Charles domicilié au 6 Avenue Jules Ferry afin de procéder à l'évacuation de gravats,

il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit devant le 6 Avenue Jules Ferry pour la mise en place d'un petit camion à plateau à cheval sur la route et le trottoir le Samedi 22 avril 2023 de 8 heures à 18 heures.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par Monsieur Guilhem DELMUR .

Article 3 : Monsieur Guilhem DELMUR demeurera seul responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. Monsieur Guilhem DELMUR mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Monsieur Guilhem DELMUR informera les riverains.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.



POUR le Maire,
L'Adjoint délégué :

Didier DALANDIN
Didier DALANDIN

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 20 Avril 2023

Le Maire,
Maryline LHERM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le, publié le 20/04/2023.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le 21/04/2023., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.